SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE JARRIGE

Séance du 17 janvier 2017

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical dûment convoqué le 09/01/04, par Monsieur André BALANDREAU, Président, s'est réuni en session ordinaire en Mairie d'Aubres le 17 janvier 2017..

Présents : Eric RICHARD, André BALANDREAU, Olivier BARLET et Renaud FERRIER, Marylène DELMARRE et Maria-José PEREIRA.

Secrétaire de Séance : Olivier BARLET

Le Président ayant constaté la présence de la majorité des membres en exercice, le comité syndical peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 17 h 30.

Objet : Mise en œuvre du RIFSEEP	Délibération N° 1-2017-17 janv

Sur rapport du Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1' alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 11/01/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité du SIVOS DE JARRIGE,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de **critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,**

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) aux agents titulaires à temps complet, non complet et à temps partiel selon la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima définis par décret N°2014-513 du 20/05/14

Vote : *- contre : 0*
- abstention : 0
- pour : 6

Objet : Octroi d'une gratification / stagiaire	Délibération N° 2-2017-17janv.

Le Président rappelle que du 14 novembre au 17 décembre 2016, le SIVOS de Jarrige a accueilli Melle ZEROUALI Sofia en stage à la garderie périscolaire. Son intégration et son investissement au sein de la structure ont été particulièrement apprécié. A ce titre, il est proposé de lui verser une gratification.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de verser une gratification de 500 € pour le stage effectué du 14/11 au 17/12/16,

Vote : *- contre : 0*
- abstention : 0
- pour : 6

Questions diverses

Conseil d'école :

A la suite de l'intervention en conseil d'école de l'enseignante de cycle 3 sur l'achat des livres liés aux nouveaux programmes scolaires, Eric Richard rappelle que selon les articles L212.4 et L212.5 du Code de l'Education, les manuels scolaires ne font pas partie des dépenses obligatoires des communes et ne font même pas partie du petit matériel scolaire que la commune peut, sur sa libre initiative et selon ses moyens, décider de financer au titre des dépenses facultatives (courrier réponse du 19/12/2016 de Me la Ministre de l'EN à M le Président de l'AMF) . Le petit matériel scolaire est constitué de cahiers, crayons... que les communes peuvent faire le

choix de financer. Il rappelle que le SIVOS supporte des charges très élevées liées à la mise en œuvre des TAPS et rappelle les positions de l'Association des Maires de France qui dénonce, dans le contexte de baisse des dotations, les multiples transferts de charges par l'Etat (TAPS, nouveaux programmes...) et demande leur prise en charge par l'Etat lui-même ou leur totale compensation.

Olivier Barlet rappelle que lors des questions diverses de la réunion SIVOS du 26 novembre 2016, il avait été proposé pour répondre à sa demande qu'une partie de la somme attribuée aux projets extrascolaires soit attribuée à cette demande. Le conseil d'école compte dessus pour l'achat des livres en 2017.

Eric Richard propose que le SIVOS économise cette somme pour amortir la perte liée à l'arrêt de production photovoltaïque (16 000 € !), non prise en charge par l'assurance, suite à l'incendie d'une partie de l'installation. Il précise que ce sont normalement les activités réalisées par l'association des parents d'élèves qui doivent permettre la réalisation de projets tels que les voyages scolaires.

Il rappelle que la base pour les fournitures, qui reste une dépense facultative, est de 50 € par enfant et qu'on dépasse régulièrement ce budget (plus de 4 000 €/an depuis 4 ans alors qu'à 54 enfants comme l'an dernier, cela aurait dû représenter 2 700 €, en comptant les TPS, et 3 350 cette année avec 67 enfants.

Il accepte que le SIVOS finance cet achat de livres et propose qu'il soit désormais veillé à ce que les 50 € annuels/enfant ne soit pas dépassés. Pour cela, le président va demander à la directrice de centraliser les demandes d'achats et de les gérer en fonction du budget alloué (valider les bons de commande...).

Sinon, les demandes pratiques formulées au Conseil d'école ont été traitées (vérification des extincteurs, serrures, etc.). Le problème de ventilation de la bibliothèque va à nouveau être étudié avec Fabien.

Visiophone : ne semble pas un élément de sécurité prioritaire (passage possible par-dessus la barrière).

Horaires garderie

La garderie ouvre à 7 h 30 tous les jours, mais les enfants ne viennent souvent qu'à partir de 8 h (sauf le jeudi, jour de marché, avec quelques enfants vers 7 h 45) : peut-être revoir l'horaire pour mieux utiliser cette demi-heure. Voir avec Elodie.

Séance levée à 18 H 30

Le président,

Pour le Président par délégation,
Le vice-président,
Eric RICHARD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
MAIRIE
D'AUBRES
26110
DE JARRIGE

André BALANDREAU